



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
LES CHÈRES
Département du Rhône

Lundi 11 décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHÈRES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 04.12.2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13 – Quorum : 7

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. DUMONTET Jean-Marc - Mme DE OLIVEIRA Tania, Adjoints, – M. BENOIT Pascal - M. CEVRERO Eric - M. CHASSET Henri – M. VUILLERMOZ Boris — Mme LARDANCHET Maïline – M. MARGAND Daniel, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. LAGGIA Cédric a donné pouvoir à Mme Alix ADAMO – M. JULLIARD Dimitri a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMONTET

Étaient absents : M. GOYARD Didier

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Henri CHASSET

N° 08.2023

2023-45/ APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Les Chères exerce toujours la compétence assainissement. La collectivité ne dispose pas des moyens humains ni des compétences techniques nécessaire à la gestion et à l'exploitation de ce service public.

Après examen des différentes solutions envisageables présentée dans le rapport de Madame Le Maire sur le choix du mode de gestion, ci-joint ; il apparaît qu'une délégation de service public par affermage, est le modèle de gestion le plus adapté à notre situation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DÉCIDE

- D'approuver le principe d'une procédure de délégation de service public par affermage, sur le fondement en particulier des dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux caractéristiques de la Délégation, décrites dans le rapport joint en annexe des présentes.
- De permettre son lancement et d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation.

Vote : Unanimité

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 069-216900555-20231211-CM082023_45-DE



Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le secrétaire de Séance,
Henri CHASSET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Chasset".

Mme le Maire,
Alix ADAMO



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Adamo", written over the municipal seal.



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
LES CHÈRES
Département du Rhône

Lundi 11 décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 04.12.2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13 – Quorum : 7

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. DUMONTET Jean-Marc – Mme DE OLIVEIRA Tania, Adjointe, – M. BENOIT Pascal – M. CEVRERO Eric – M. CHASSET Henri – M. VUILLERMOZ Boris – Mme LARDANCHET Marlène – M. MARGAND Daniel, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. LAGGIA Cédric a donné pouvoir à Mme Alix ADAMO – M. JULLIARD Dimitri a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMONTET

Étaient absents : M. GOYARD Didier

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Henri CHASSET

N° 08.2023

2023-46/ ESPACE PIERRES FOLLES – PRISE DE COMPÉTENCE
DE LA GESTION CULTURELLE DU MUSÉE PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRE DORÉE.

I - Contexte

Par une délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Ainsi, la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel est devenu une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La Communauté de Communes a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée.

La compétence de la Communauté de Communes portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la communauté de Communes, par une délibération du 8 novembre 2023, a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et la modification de ses statuts en conséquence.

II - Procédure

La procédure de modification statutaire est prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L 5211-17). Elle prévoit que la modification intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 069-216900555-20231211-CM082023_46-DE



Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, la décision sera réputée favorable.
La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la prise de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence

Vote : Unanimité

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le secrétaire de Séance,
Henri CHASSET

,

Mme le Maire,
Alix ADAMO





EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
LES CHÈRES
Département du Rhône

Lundi 11 décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 04.12.2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13 – Quorum : 7

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. DUMONTET Jean-Marc – Mme DE OLIVEIRA Tania, Adjoints, – M. BENOIT Pascal - M. CEVRERO Eric - M. CHASSET Henri – M. VUILLERMOZ Boris — Mme LARDANCHET Marine – M. MARGAND Daniel, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. LAGGIA Cédric a donné pouvoir à Mme Alix ADAMO – M. JULLIARD Dimitri a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMONTET

Étaient absents : M. GOYARD Didier

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Henri CHASSET

N° 08.2023

2023-47/ CONTENTIEUX D'URBANISME : COMMUNE DE LES CHERES ET LA SARL LES BOUQUETS DE PARSONGE.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la SARL Les Bouquets de Parsonge ont bénéficié d'une autorisation d'urbanisme pour effectuer des travaux d'aménagement (PC 069055 14F 00013 délivré le 11 septembre 2014).

Les travaux réalisés se sont avérés non conformes à l'autorisation délivrée.

Par un arrêt du 24 juin 2021, la Cour d'appel de Lyon a ordonné « la mise en conformité des lieux et ouvrages avec le permis de construire N°69 055 14F 0013 délivré le 11 septembre 2014 ».

Le 20 septembre 2021, la SARL Les Bouquets de Parsonge a déposé une nouvelle demande de permis de construire en vue de régulariser les aménagements réalisés. Par arrêté du Maire, du 17 février 2022 ce permis de construire a été refusé.

Par requête auprès du tribunal administratif de Lyon la SARL Les Bouquets de Parsonge a demandé l'annulation de cet arrêté de refus.

Par ordonnance n°2306400 du 28 juillet 2023, la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a, avec l'accord des deux parties, désigné Monsieur Yves DELAIRE en qualité de médiateur.

Les parties aux présentes ont pu aboutir, après discussion et concertation à un projet de protocole d'accord transactionnel comportant des concessions réciproques.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 069-216900555-20231211-CM082023_47-DE



Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER que ce litige soit résolu par un accord transactionnel.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents afférents.

Vote : unanimité

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le secrétaire de Séance,
Henri CHASSET

Mme le Maire,
Alix ADAMO





EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
LES CHÈRES
Département du Rhône

Lundi 11 décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 04.12.2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13 – Quorum : 7

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. DUMONTET Jean-Marc - Mme DE OLIVEIRA Tania, Adjoints, – M. BENOIT Pascal - M. CEVRERO Eric - M. CHASSET Henri – M. VUILLERMOZ Boris — Mme LARDANCHET Marlène–M. MARGAND Daniel, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. LAGGIA Cédric a donné pouvoir à Mme Alix ADAMO – M. JULLIARD Dimitri a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMONTET

Étaient absents : M. GOYARD Didier

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Henri CHASSET

N° 08.2023

2023-48/ ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LES CHERES
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DE LA CROIX
MARVAL.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un lotissement a été édifié Chemin de la Croix Marval. Lors de sa conception, il a été prévu que la Commune se porterait acquéreur d'une bande de terrain le long du Chemin de la Croix Marval. Cet alignement permettra un aménagement de sécurité du carrefour Croix Marval / Rue du Puits Perron et un aménagement du Chemin de la Croix Marval.

Les parcelles concernées sont cadastrées section B sous les numéros 1730, 1733 et 1741, pour une surface totale de 195 m².

La cession par la société CLP à la Commune de Les Chères a lieu moyennant le prix de 1 euro.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles de terrain pour 1 euro.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 069-21690555-20231211-CM082023_48-DE



Vote : unanimité

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le secrétaire de Séance,
Henri CHASSET

Mme le Maire,

Alix ADAMO